

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre**, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

**Absente excusée :** Annette CARTIER DUBOST pouvoir à Eric MARTIN

**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

**Secrétaire de séance :** Céline POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231219-DCM23-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

**2023-62 OBJET : Roannais Agglomération : convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des points d'apport volontaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure l'entretien des points d'apport volontaire de Roannais Agglomération par le biais d'une convention de mise à disposition des services techniques. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il présente le nouveau projet de convention qui vise à définir les modalités de mise à disposition des services techniques à Roannais Agglomération afin de contribuer à l'exploitation rationnelle du service déchets ménagers de l'agglomération.

Les missions, volume horaire et coût prévisionnel annuel indiqués en annexe 1 de la convention représentent pour la commune :

- 87.20 heures missions au coût horaire de 30€/heure soit un total annuel prévisionnel de 2616 € pour l'entretien de 2 sites de point d'apport volontaire.

Un dépassement du montant annuel prévisionnel pourra être toléré dans une limite de 5%. Un avenant à la présente convention sera nécessaire pour tout dépassement supplémentaire du montant annuel, ou pour tout ajout ou retrait d'intervention sur un équipement.

L'entretien des espaces verts et surfaces stabilisées sera réalisé par la commune sans produits phytosanitaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**. Trois mois avant son terme les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction pour une durée de trois ans. Ladite reconduction interviendra de manière expresse par échange de courriers à l'initiative de Roannais Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire au bénéfice de Roannais Agglomération, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et son annexe 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Eric MARTIN, Maire



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 20 décembre 2023

Céline POMMIER, Secrétaire de séance